

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**  
**RÈGLEMENT**  
**RCA21-14005**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 33 du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) est modifié à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
  - 1) par la suppression, au paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa, des mots « ou d'opérations d'entretien routier »;
  - 2) par l'ajout, au deuxième alinéa, du paragraphe suivant :  
«3<sup>o</sup> aux fins d'opérations d'entretien routier, sauf pour un véhicule visé au sous-paragraphe c) du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa;».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement et publié sur le site Internet de l'arrondissement le 7 juillet 2021.